

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 44/2026

Attribuant une subvention à l'association Ligue de tennis de table des îles Marquises pour financer projet associatif.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehae TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 44/2026

Attribuant une subvention à l'association Ligue de tennis de table des îles Marquises pour financer projet associatif

Exposé des motifs :

La Commune de Hiva-Oa s'attache à soutenir les initiatives associatives qui favorisent l'insertion par le sport de la jeunesse. C'est dans ce cadre que l'association « Ligue de tennis de table des îles Marquises », présidée par Monsieur MENDIOLA Roberto, a déposé un dossier le 4 mai 2026,

Enregistré sous le numéro 777, sollicitant un accompagnement financier pour son projet associatif. Les actions, prévues pour l'année 2026, permettront aux clubs affiliés de l'archipel, de participer à des rencontres, sportives, formation sur et en-dehors du territoire. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 000 F CFP pour cofinancer ce projet dont le coût total s'élève à 6 000 000 F CFP, les crédits nécessaires étant d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le Président de l'association Ligue de tennis de table des îles Marquises enregistrée au secrétariat de la mairie le 4 mai 2026 sous le numéro 777, relative à l'organisation du projet associatif ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet associatif porté par la ligue de tennis de table des îles Marquises, qui bénéficiera directement aux clubs de l'archipel, et donc à ceux de Hiva Oa, affiliés à la fédération tahitienne de tennis de table et la ligue et contribuera au dynamisme sportif et au rayonnement de l'archipel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 17 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : Est attribuée à l'Association Ligue de tennis de table des îles Marquises, ayant son siège à Hiva Oa, une subvention d'un montant de 500 000 Fcfp (cinq cent mille Francs cfp) pour financer projet associatif.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

MARARA PAIEMENT compte 14168 00001 14017434401 33 - IBAN FR76 1416 8000 0114 0174 3440 133

dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 Subvention aux associations du budget communal.

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 44/2026

Attribuant une subvention à l'association Ligue de tennis de table des îles Marquises pour financer projet associatif

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

